



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE LECTURE INTITULÉE « AMUSE BOUCHE » AVEC L'ASSOCIATION LES FOUS DE BASSAN !	Décision 03/08/2022  N° DGS/2022/092

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'association LES FOUS DE BASSAN sise 59 Avenue de Vendôme à BEAUGENCY (45190), représentée par Madame Lise LACLAVETINE en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation d'une lecture intitulée « AMUSE BOUCHE » qui aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à 17h30 à la Médiathèque de Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 803.07 € TTC HUIT CENT TROIS EUROS ET SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 738.50€ TTC de droits de cession,
- 64.57€ de frais de transport de l'équipe.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de repas pour 2 personnes,
- les droits d'auteurs et droits voisins (SACEM).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 04 Août 2022

- sa publication sur le site internet de la commune le : 04 Août 2022

Fait à LUYNES, le 03 août 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 04/08/2022  
Reçu en préfecture le 04/08/2022  
Affiché le   
ID : 037-213701394-20220803-DGS\_2022\_092-AR